Qui peut bénéficier des aides à la plantation mises à disposition par le Parc naturel ?

Les agriculteurs et particuliers disposant de parcelles
en prairie ou en culture faisant partie du Parc naturel des Hauts-Pays.

Intéressé par ce projet ? Des questions ?
Contacter nos deux chargés de mission « Ressources et milieux naturels » :
François Stocman et **Sébastien Delfar**
Tél.: 065/46.09.38
f.stocman@pnhp.be et *s.delfar@pnhp.be*

Parc naturel DES HAUTS-PAYS

En collaboration avec :

Wallonie · DGO 3 · NAT AGRI WAL · G.T.C. de Mons Hauts-Pays ASBL · faune & biotopes

PLANTATION DE HAIES AU SEIN DU PARC NATUREL DES HAUTS-PAYS

Toujours un intérêt à l'heure actuelle !
Quelles aides ? Que peut faire le Parc naturel ?

Depuis plusieurs années,
le Parc naturel se place dans une dynamique
d'amélioration du bocage et du maillage
sur le territoire des Haut-Pays dans l'optique
de concilier les activités humaines
avec la protection de la nature.
Aujourd'hui cette dynamique se traduit
par une vaste campagne à destination des agriculteurs
et propriétaires de prairies qui souhaiteraient bénéficier
des intérêts liés à la présence de haies sur leurs parcelles.

Parc naturel DES HAUTS-PAYS

Pourquoi planter des haies ?

1. Protection des cultures et du bétail

Les haies protègent les cultures et le bétail contre les **vents** et le **soleil**, réduisent l'**évaporation** de l'eau ainsi que la verse des céréales et élèvent la **température** de l'air en saison froide.

2. Régulation de l'écoulement de l'eau

Les haies interrompent le cheminement de l'eau ce qui favorise son infiltration et limite les **risques d'inondation** et d'érosion des terres ainsi que le transfert des **polluants**.

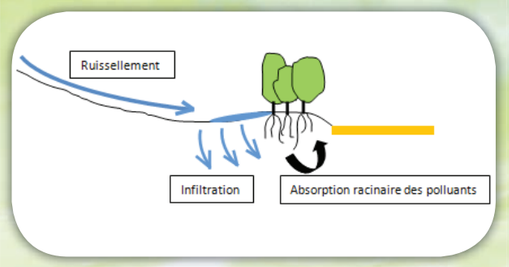

3. Amélioration de la biodiversité

Les haies sont des zones d'habitats de nombreuses populations d'espèces animales qui sont un outil naturel de lutte contre les **ravageurs** des cultures tels que les mulots, les doryphores ou encore les limaces.

© Hervé Stiévenart

4. Valorisation économique

Les haies peuvent être valorisées en **bois de chauffage** ou encore en copeaux pouvant être épandus, favorisant ainsi le développement d'humus et empêchant la repousse d'adventices, ou servir de **litière** en stabulation.

Que peut faire le Parc Naturel pour vous aider à mettre en place des haies ?

- Prendre en charge **100% du prix de la plantation**
- **Réaliser la plantatio**n après appréciation de la zone par un agent de terrain du Parc naturel
- Vous **informer** sur les aides mises en place par la PAC pour l'entretien des haies (via une rencontre avec des agents de terrain du Parc ou l'envoi de brochures)
- Vous fournir des **aides administratives** comme, par exemple, une aide pour la rédaction des demandes de subvention

Mais pour quel type d'entretien ?

Il existe une prime à l'entretien des haies dans la mesure agro-environnementale MB1.a. :

Montant de la prime : **25 € / 200 mètres / an**

Seuil minimal d'admission : 100 €

Mais pour quel type d'entretien ?

Il est conseillé de laisser des haies **vives et naturelles**, taillées de manière occasionnelle (allant d'une taille annuelle pour les haies taillées à une taille tous les quinze ans).

Le Parc naturel vous propose également de créer un « **groupement d'entretien** », basé sur le même modèle que les groupements d'achat d'énergie, rassemblant les agriculteurs désireux de faire tailler leurs haies par des entrepreneurs équipés. L'idée serait de bénéficier de **prix avantageux**, selon le métrage total de haies à entretenir. Si vous êtes intéressé(e) par ce projet, n'hésitez pas à nous en faire part, par mail, téléphone ou courrier (coordonnées au verso).